



DOSSIER DE CANDIDATURE
Année universitaire 2017/2018

APPEL À CANDIDATURES
« INITIATIVES ÉTUDIANTES »

- Nom et prénom de l'étudiant(e):
- *ou*
- Nom de l'Association étudiante :
- Nom du projet :

DOSSIER COMPLET A RETOURNER

PAR COURRIER ELECTRONIQUE :

vie-etudiante@marseille.fr

Renseignements complémentaires:

Madame Isabelle DURAND
Responsable de la Division Vie étudiante
Service Développement Territorial
Direction des Projets Économiques
Tel : 04 91 55 33 25
idurand@marseille.fr

Date limite de dépôt de dossier : 29 avril 2018

REGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

Article 1 - ORGANISATEUR

La Mairie de Marseille - Délégation Vie étudiante, située à l'Hôtel de Ville de Marseille, Pavillon Daviel - place Villeneuve Bargemon, 13002 Marseille, ci-après dénommée «Organisateur», organise un appel à candidatures auprès des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais et des associations étudiantes marseillaises.

Article 2 - OBJET

Cet appel à candidatures s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais et aux associations étudiantes marseillaises, **porteuses d'une initiative pouvant avoir un impact positif sur les conditions de vie étudiante à Marseille.**

Cette initiative étudiante a vocation à être mise en œuvre et valorisée par la Ville de Marseille pour améliorer la vie étudiante à Marseille.

Article 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à candidatures s'adresse à :

- des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais

ou à

- des associations étudiantes dont le siège est situé à Marseille, déclarées en Préfecture et composées d'étudiants inscrits majoritairement dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais durant l'année 2017/2018.

L'initiative proposée doit avoir pour lieu de déroulement la commune de Marseille.

Le public visé doit être étudiant.

Sont inéligibles les projets réalisés dans le cadre d'un cursus d'enseignement supérieur (ex : projets pédagogiques, soirées étudiantes, week-ends d'intégration ...).

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET PIÈCES A FOURNIR

Critères de sélection :

La sélection des projets sera établie sur la base des critères suivants :

- Impact sur l'amélioration des conditions de vie des étudiants marseillais (accueil, logement, santé, services ...)
- Impact sur l'insertion professionnelle des étudiants marseillais
- Impact sur l'attractivité étudiante de la ville
- Faisabilité technique et financière du projet
- Caractère innovant du projet

Pièces à fournir :

- Dossier de candidature complet
- Présentation détaillée de l'initiative étudiante

Article 5 - CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Les dossiers complets devront être envoyés **par mail à l'adresse :**

vie-etudiante@marseille.fr

Date limite de dépôt des dossiers : le 29 avril 2018.

Les dossiers seront examinés après la date limite de dépôt des candidatures par une Commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante - Patrice VANELLE - et composée de professionnels disposant d'une expertise dans les thématiques des projets.

La Commission de sélection attribuera au maximum cinq prix et se réserve le droit de ne récompenser aucune candidature, si les candidatures ne répondent pas aux critères énoncés. Les décisions de la Commission de sélection sont sans appel et elle n'a pas à justifier ses décisions auprès des participants.

Article 6 - DOTATIONS

Cinq prix seront attribués au maximum :

- 1^{er} prix : 2 000 €
- 2^{ème} prix : 1 000 €
- 3^{ème} prix : 800 €
- 4^{ème} prix : 600 €
- 5^{ème} prix : 400 €

Article 7 - ATTRIBUTION

Les prix seront attribués aux étudiant(e)s ou associations candidates retenues par la Commission de sélection. Tout reversement à une personne physique ou morale est interdit. Les candidats sont informés par courrier électronique des décisions de la Commission de sélection, fin septembre 2018.

Les dotations seront versées par virement sur le compte bancaire des étudiant(e)s ou des associations retenues, après la tenue du premier Conseil Municipal suivant la délibération de la Commission de sélection.

Article 8 - RESPONSABILITÉ

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de formation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent appel à projets, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Article 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'appel à candidatures sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de l'appel à candidatures sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants à cet appel à projets disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Ville de Marseille - Direction des Projets Économiques – Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - 40, rue Fauchier - 13 233 Marseille cedex 20.

Les données transmises par les participants seront utilisées pour répondre à leurs demandes d'information et pour traiter leur candidature. Il est cependant possible que la Ville de Marseille (ou un tiers travaillant pour son compte) utilise ces données afin d'informer les participants des programmes d'animations gratuits proposés par la Ville de Marseille ou d'effectuer une enquête. La Ville de Marseille ne transmettra ni ne vendra les données personnelles à d'autres tiers et ne les commercialisera pas de quelque manière que ce soit.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Renseignements relatifs à l'étudiant candidat

Nom et prénom de l'étudiant :

Établissement d'enseignement supérieur :

Formation suivie en 2017/2018 :

Niveau de diplôme :

N° de carte d'étudiant :

N° de Portable :

Adresse e-mail :

Adresse postale :

.....

Pour une association - Renseignements relatifs à l'association candidate

Nom de l'association :

Date de création :

N° de SIRET :

Objet de l'association :

.....

.....

Adresse du siège social :

Site internet :

E-mail :

Téléphone :

Président de l'association

Nom-prénom :

E-mail, téléphone :

Établissement d'enseignement supérieur :

Formation suivie :

Niveau de diplôme :

Nombre de bénévoles :

Nombre d'adhérents à l'association :

Présentation de l'initiative étudiante

Intitulé :

Thématique :

Résumé :

.....
.....
.....

Coût total estimé :

Description détaillée de l'initiative proposée (à fournir en annexe au dossier)

- Objectifs de l'action
- Description de l'action
- Durée de l'action
- Nombre de participants/bénéficiaires prévu
- Dispositif d'évaluation envisagé

Comment avez-vous pris connaissance de cet appel à candidatures ?

- Site internet : etudiant.marseille.fr
- Site internet Marseille.fr
- Association Sortie d'Amphi Marseille
- Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA)
- Aix-Marseille Université
- Autre établissement d'enseignement supérieur :
- CROUS Aix-Marseille-Avignon :
- AFEV:
- Média (préciser) :
- Autre site Internet (préciser) :
- Autres (préciser) :

Engagement

Je soussigné(e).....
déclare avoir lu et accepté son règlement. Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.
J'autorise la Ville de Marseille à communiquer sur l'initiative présentée.

Fait à

Le

Nom, prénom et signature :

Pour une association,
Le Président de l'Association
(nom, prénom et signature) :

PIECES A FOURNIR

- Dossier de candidature
- Présentation détaillée de l'initiative étudiante

Pour un étudiant :

- copie de la carte étudiante
- relevé d'identité bancaire

Pour une association :

- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association
- Copie des cartes étudiantes des membres du Bureau
- Avis de situation au répertoire SIRENE (*www.insee.fr*)
- Relevé d'identité bancaire de l'association
- Statuts de l'association en vigueur, datés et signés
- Récépissé de déclaration initiale en Préfecture
- Publication au Journal Officiel de la création d'association